AVIS AUX NAVIGATEURS
PORT DE PLAISANCE DE LA ROCHELLE

POLICE DU PORT
PORT DE PLAISANCE
VILLE DE LA ROCHELLE

Avis N° 64/2020 - Objet : arrêté du préfet maritime

Les plaisanciers et utilisateurs du Port de Plaisance de La Rochelle sont informés que :

En raison du nouveau confinement dans le cadre du dispositif de protection du COVID-19, Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique a diffusé un arrêté précisant les règles des activités maritimes le long du littoral de l'Atlantique,
arrêté initial modifiée par l'arrêté 2020/116 du 28 novembre 2020, disponible en pièce jointe.

A partir du samedi 28 octobre 2020, la pratique des sports nautiques est de nouveau autorisée (pratique individuelle ou avec les personnes d'un même domicile) la limite de 20 km du domicile et de 3 heures maximum s'applique jusqu'au 15 décembre, au-delà de cette date, le couvre-feu devra être respecté.

Nous vous invitons pour toute démarche administrative, transmission de document et demande d'informations à privilégier la communication par messagerie électronique, téléphone, VHF ou via votre espace client.

Nous vous informerons sur notre site www.portlarochelle.com des éventuelles mesures complémentaires préconisées par les autorités.

Diffusion :
x Plaisanciers port de La Rochelle
x Affichage capitainerie
x Personnel capitainerie
x Professionnels du nautisme La Rochelle
x Croisiéristes / bus de mer / passeur
x Associations nautiques rochelaises
x Ports de proximité
x CROSS Etel

Pour toute question, vous pouvez contacter la capitainerie 24h/24, 7j/7 au : 05 46 44 41 20 ou VHF09.
Nous vous remercions de votre compréhension.

Fait à La Rochelle, le 20 novembre 2020

Patrice BERNIER

Maitre de Port Principal,